

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

31^e Rallye Régional de Printemps

22 et 23 Mars 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 18 février 2025

Ouverture des engagements : Lundi 18 février 2025

Clôture des engagements : Lundi 10 mars 2025

Parution et distribution du carnet d'itinéraire (road-book) :

Samedi 22 mars 2025 de 08h00 à 13h55 : Accueil ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

Samedi 22 mars 2025 de 14h00 à 18h45 : Accueil ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 22 mars 2025 de 08h30 à 18h30

Vérifications Administratives le :

Samedi 22 mars 2025 de 14h00 à 18h45

Lieu : Accueil ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

Vérifications Techniques le :

Samedi 22 mars 2025 de 14h10 à 19h00

Lieu : Accueil ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

Heure de mise en place du parc de départ le :

Samedi 22 mars 2025 à l'issue des vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :

Samedi 22 mars 2025 à 18h30.

Lieu : Palais Omnisport Gérard CLAUDEL, 1 rue du Général BARRAR, 88100 ST DIE.

Publication des équipages admis au départ le :

Samedi 22 mars 2025 à 19h15, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Publication des heures et ordres de départ le :

Samedi 22 mars 2025 à 19h15, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Départ 1^{er} Concurrent du :

Parc fermé de départ ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE,

le Dimanche 23 mars 2025 à 07h45

Publication des résultats partiels :

Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Vérification finale le :

Dimanche 23 mars 2025 au Centre Autovision à la « Pêcherie », 88100 ST DIE.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le :

Dimanche 23 mars 2025, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé final, Panneau d'affichage numérique (<https://www.pksoft.fr/FR/>)

Remise des prix le : Dimanche 23 mars 2025 sur le podium d'arrivée, vers 16h15

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Lorrain, en qualité d'organisateur Administratif et d'organisateur Technique organise les 22 et 23 mars 2025, le 31^e Rallye Régional de Printemps
Cette épreuve sera doublée d'un rallye VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 17/12/2024, sous le n° 2 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 27, en date du 17/12/2024.

Comité d'Organisation

Président : **Jean René DUBOIS**

Membres : **Les membres de l'Asac Lorrain.**

Adresse : **Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 VANDOEUVRE CEDEX.**

Téléphone : **06 20 30 21 05**

Site internet. : <https://rbracingphotos.wixsite.com/rallye-de-printemps/presentation>

Email. : asac.comite@wanadoo.fr

Permanence du Rallye :

Palais Omnisport Gérard CLAUDEL, 1 rue du Général BARRAR, 88100 ST DIE.

Organisateur technique

Nom : **ASAC LORRAIN**

Président : **Jean René DUBOIS**

Secrétariat du Rallye : **Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.**

Téléphone : **06 20 30 21 05**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1 OFFICIELS

Poste	Prénom - NOM	N° licence FFSA	Code ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Patrice COTTET	8012	0305
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Gilbert HORALA	12674	0313
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Claude CONDAMIN	122813	0314
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Michèle PECCAUD	2309	0314
Directeur de Course	Christophe GALLAIRE	242385	0314
Directeur de Course Adjoint	David CLAUDE	221403	0308
Directeur de Course Adjoint Gestionnaire ES1 au PC	Paul Emile REMY	260120	0305
Directeur de Course Adjoint Gestionnaire ES2 au PC	Véronique DUPAYS	30612	0323
Directeur de Course ES1	ANGELMANN Alain	214977	0302
Directeur de Course Adjoint ES1			
Directeur de Course ES2	Jean Jacques SICHLER	17673	0323
Directeur de Course Adjoint ES2			
Commissaire Technique Responsable	Gerard PROTOIS	1906	0321
Commissaire Technique	Emile TENA	124058	0305
Commissaire Technique	Michel LORRAIN	105082	0304
Commissaire Technique	Michel SALTZMANN	15471	0304
Chargé des Relations Avec les Concurrents	ANGELMANN Joceline	233639	0302
Responsable Informatique et Classement	Gérard PEUREUX	11719	0305
Chronométreurs: Mesdames et Messieurs de la Ligue Grand Est et Ligues Voisines			

1.2 ELIGIBILITE

Le 31^e Rallye Régional de Printemps compte pour la Coupe de France des rallyes 2025 coef. 2 et le Championnat de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2025.

1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront **par mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Annulation :

L'ASAC LORRAIN se réserve le droit d'annuler le rallye, si à la date de clôture des engagements précisée au règlement, le nombre des demandes d'engagement est inférieur à 50% du nombre de voitures admises, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement du rallye. Dans ce cas, l'ASAC LORRAIN fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

Remboursement :

L'ASAC LORRAIN remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçus 8 jours et plus avant le rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 31^e Rallye Régional de Printemps doit s'adresser au secrétariat du rallye : **Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.** (Cachet de La Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le 10 mars 2025.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **90 voitures modernes dans la limite de 100 voitures maximum sur les 2 épreuves (rallye de doublure VHC).**

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **Avec la publicité facultative des organisateurs : 315 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 630 €.
- 1 membre de l'équipage licenciés ASAC LORRAIN : 300€

+ 5€ pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1. PARC D'ASSISTANCE

Le parc d'assistance sera accessible à partir de 08h00 le Samedi 22 mars 2025.

- Lieu du parc : Ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

Un Parc Remorques étant prévu, les remorques ainsi que tout autres véhicules, seront interdits dans le parc d'assistance : **le non-respect de cette infraction sera sanctionné d'une pénalité en temps.**

- Lieu du parc remorques : Accueil ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2 PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 31^e Rallye Régional de Printemps représente un parcours de **171.630 km**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,630 km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 « Neymont les Fosses » 6,700 km

ES 2-4-6 « Grandrupt » 6,510 km

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu le :

Samedi 22 mars 2025 de 08h30 à 18h30

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à **3 maximums et des contrôles seront effectués.**

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1.7. ROAD-BOOK

Les carnets d'itinéraire dits : « road-book », décrivant en détail l'itinéraire à suivre, obligatoire, sous peine de disqualification, seront disponibles le :

Samedi 22 mars 2025 **de 08h00 à 13h55** : Accueil ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

Samedi 22 mars 2025 **de 14h00 à 18h45** : Accueil ancienne usine, 8 rue Sébastien Lehr, 88100 ST DIE.

7.3.5. POINTAGE

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Trois Commissaires choisis par le Responsable des Commissaires seront récompensés par une coupe chacun.

Les prix aux concurrents seront distribués (prix cumulables) :

SCRATCH	1^{er}	1 coupe
	2^{ème}	1 coupe
	3^{ème}	1 coupe
CLASSE	1^{er}	1 coupe
	2^{ème}	1 coupe (si 6 partants)
	3^{ème}	1 coupe (si 10 partants)
	4^{ème}	1 coupe (si 15 partants)

1 coupe au 1er Equipage Féminin

La remise des Prix se déroulera le Dimanche 23 mars 2025 sur le podium à partir de 16h15